



REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHE 2026-9201-001

**MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE EN GUYANE DE LA METHODE
D'INVENTAIRE FORESTIER DES FORÊTS ULTRAMARINES**

Date et heure limites de réception des plis :

07/09/2026 à 12h00 *(heure de Paris)*

ACHETEUR

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

2 bis avenue du Général Leclerc 94700 MAISONS-ALFORT
SIREN n° 662 043 116

LOT

Lot unique

PROCEDURE

Appel d'offres ouvert
(Art. R. 2124-1 et 2, et R. 2161-1 à R. 2161-5 du code de la
commande publique)

REFERENCES DE L'AVIS PRECEDENT

Sans objet

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - PREAMBULE	4
ARTICLE 2 - L'ACHETEUR.....	4
2.1 - Identification de l'Acheteur.....	4
2.2 - Groupement de commandes.....	4
ARTICLE 3 - OBJET – ETENDUE – CARACTERISTIQUES DU MARCHE.....	4
3.1 - Objet du marché.....	4
3.2 - Allotissement - forme et autres caractéristiques du marché.....	5
3.3 - Marché réservé.....	5
3.4 - Code CPV	5
ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHE.....	5
4.1 - Durée	5
4.2 - Reconduction.....	5
4.3 - Prestations similaires.....	5
ARTICLE 5 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS.....	5
ARTICLE 6 - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE	5
ARTICLE 7 - MODALITES DE REPONSE.....	6
7.1 - Modalités de réponse aux lots	6
7.2 - Modalités de réponse en cas de groupement d'entreprises	6
7.3 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance.....	6
7.4 - Modalités relatives aux variantes.....	6
7.4.1 - Généralités applicables aux variantes facultatives et aux variantes obligatoires.....	6
7.4.2 - Variantes à l'initiative des candidats dite « variantes facultatives »	6
7.4.3 - Variantes à l'initiative de l'Acheteur dite « variantes obligatoires »	6
7.5 - Visite du site	6
7.6 - Echantillons	7
7.7 - Délai de validité des offres	7
7.8 - Unité monétaire	7
7.9 - Langue	7
ARTICLE 8 - CONTENU DU PLI A REMETTRE	7
8.1 - Documents relatifs à la candidature	7
8.2 - Documents relatifs à l'offre	8
ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES.....	8
ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	9
ARTICLE 11 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	9
ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
12.1 - Communication avec les candidats	10
12.2 - Sélection des candidatures.....	10
12.3 - Critères de sélection des offres	11
12.4 - Offres anormalement basses	11
12.5 - Discordance constatée sur le Cadre de Réponse Financier d'un candidat	12

12.6 - Régularisation des offres	12
12.7 - Précisions sur la teneur des offres	12
12.8 - Audition	12
12.9 - Démonstration – test (hors échantillons).....	12
12.10 - Négociation	12
12.11 - Attribution	12
<u>ARTICLE 13 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ACCORD-CADRE)</u>	<u>12</u>
<u>ARTICLE 14 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 15 - DISPOSITIONS PARTICULIERES.....</u>	<u>13</u>
<u>ARTICLE 16 - RECOURS</u>	<u>14</u>

ARTICLE 1 - PREAMBULE**Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend :**

- Le présent règlement de la consultation et ses annexes :
 - Annexe 1 : la fiche de candidature
 - Annexe 2 : le formulaire DC4 de l'Acheteur
- Le cadre de réponse financier (CRF)
- Le cadre de réponse technique (CRT)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) :
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes :
 - Annexe 1 : Rapport de mission MLS La Réunion-Guyane ;
 - Annexe 2 : Rapport ONFI Guyane ALS ;
 - Annexe 3 : Guyane : Protocole de teste IFN DROM ;
 - Annexe 4 : Guyane Rapport terrain ;
 - Annexe 5 : Guyane Analyse statistique ;
 - Annexe 6 : Guyane Analyse temps ;
 - Annexe 7 : ONFI Tests IA Biomasse ;
 - Annexe 8 : Scénarios d'inventaire.

AVERTISSEMENT :

Le DCE est dématérialisé et téléchargeable gratuitement sur la plateforme suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

L'identification des candidats sur la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> est recommandée afin de permettre une communication électronique certaine entre l'Acheteur et les candidats sur les éventuelles modifications et/ou précisions apportées au DCE.

Les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme AWS sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

ARTICLE 2 - L'ACHETEUR**2.1 - Identification de l'Acheteur**

L'Acheteur est indiqué en page 1 du CCAP.

2.2 - Groupement de commandes

Sans objet.

ARTICLE 3 - OBJET – ETENDUE – CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ**3.1 - Objet du marché**

Le marché a pour objet la réalisation des prestations relatives à la mise en œuvre opérationnelle en Guyane de la méthode d'inventaire forestier des forêts ultramarines.

3.2 - Allotissement - forme et autres caractéristiques du marché

Le marché n'est pas alloti.

N°	Intitulé du Lot	Forme du marché	Mono/Multi-attributaire
Lot unique	Mise en œuvre opérationnelle en Guyane de la méthode d'inventaire forestier des forêts ultramarines	Marché ordinaire à prix global forfaitaire	Mono-attributaire

3.3 - Marché réservé

Le marché n'est pas réservé aux structures mentionnées aux articles L. 2113-12 et L. 2113-13 du CCP.

3.4 - Code CPV

Code CPV principal	Description
79311000	Services d'étude

* CPV : Common Procurement Vocabulary, Vocabulaire commun pour les marchés publics de l'Union Européenne

ARTICLE 4 - DUREE DU MARCHÉ

4.1 - Durée

La durée ferme du marché est de 11 mois à compter de la date de notification au Titulaire.

L'exécution de chaque étape des prestations débute à la date prévue au CCTP.

4.2 - Reconduction

Le marché n'est pas reconductible.

4.3 - Prestations similaires

L'Acheteur se réserve la possibilité de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les situations décrites à l'article R. 2122-7 du CCP, pour la réalisation de prestations similaires.

A titre d'information, la date prévisionnelle de début du marché est fixée au 28/09/2026.

ARTICLE 5 - LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lieu d'exécution principal des prestations est la Guyane.

ARTICLE 6 - CLAUSE D'INSERTION SOCIALE

Sans objet

ARTICLE 7 - MODALITES DE REPONSE**7.1 - Modalités de réponse aux lots**

Sans objet

7.2 - Modalités de réponse en cas de groupement d'entreprises

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, un candidat peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque membre ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque membre constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements demandés à l'article 8.1 du présent règlement.

Le mandataire du groupement doit être clairement identifié.

Un candidat n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement.

7.3 - Modalités de réponse en cas de sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Pour les fournitures, la sous-traitance est interdite.

Pour les services ou les travaux de pose ou d'installation, la sous-traitance est autorisée dans les conditions suivantes.

Les candidats doivent préciser les tâches qu'ils prévoient de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Si les candidats envisagent de sous-traiter une partie des prestations, ils devront remettre dans leur dossier de candidature (cf. article 8.1 du présent règlement), pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de leur offre, le formulaire de l'Acheteur dit « DC4 » dûment complété et joint au présent règlement).

7.4 - Modalités relatives aux variantes***7.4.1 - Généralités applicables aux variantes facultatives et aux variantes obligatoires***

Sans objet.

7.4.2 - Variantes à l'initiative des candidats dite « variantes facultatives »

Les variantes facultatives ne sont pas autorisées.

7.4.3 - Variantes à l'initiative de l'Acheteur dite « variantes obligatoires »

Sans objet

7.5 - Visite du site

Sans objet.

7.6 - Echantillons

Sans objet.

7.7 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des propositions est de 6 mois à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

7.8 - Unité monétaire

L'unité monétaire utilisée pour l'exécution du marché est l'Euro.

7.9 - Langue

Les opérateurs économiques sont informés que tous les documents qu'ils remettront au titre de la candidature et de l'offre, y compris tous les documents annexes, **devront être rédigés en langue française, sous peine de rejet de leur offre.**

La documentation technique peut toutefois être rédigée en langue anglaise. L'Acheteur se réserve le droit de demander une traduction en langue française.

Si certains documents de leur offre (éléments de candidature ou éléments de l'offre) sont rédigés en langue étrangère, les candidats devront remettre une traduction en langue française avec leurs offres.

ARTICLE 8 - CONTENU DU PLI A REMETTRE

Les brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article ne seront pas étudiées.

Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par l'Acheteur.

Il est souhaité que les candidats respectent l'ordre exact des documents relatifs à la candidature et à l'offre tel que décrit ci-dessous.

Afin de faciliter le traitement des offres électroniques dans les meilleures conditions, il est demandé aux candidats de se conformer, au nommage des fichiers de la façon suivante : nom des fichiers raccourcis, 10 caractères maximum (ex : « Fiche CAND_nom candidat », « CRT_nom candidat », « CRF_nom candidat » ...).

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

8.1 - Documents relatifs à la candidature

Fiche de candidature à remettre en version **WORD** (ci-jointe en **Annexe n°1**) dûment complétée sans omission conformément aux instructions qui y figurent et qui comporte :

- Le ou les lot(s) soumissionnés
- L'identité du candidat
- Les renseignements relatifs aux éventuels conflits d'intérêts, relations avec le groupe Action Logement ainsi qu'aux éventuels liens hiérarchique, d'actionnariat ou capitalistique entre plusieurs candidats
- Une déclaration sur l'honneur dans laquelle le candidat atteste n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à 5 et L. 2141-7 à 10 du CCP, notamment être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi de travailleurs handicapés.

Le cas échéant, tout opérateur économique concerné par une interdiction de soumissionner qui candidate doit obligatoirement fournir en complément un courrier explicatif et les justificatifs détaillant les mesures correctrices ou d'auto-apurement mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées.

- Les renseignements, et les documents le cas échéant, relatifs aux capacités financières, techniques et professionnelles du candidat, exigés pour la présente consultation :

DITES-LE-NOUS UNE FOIS

Les candidats peuvent, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP, présenter leur candidature sous la forme du **document unique de marche européen (DUME)** obligatoirement rédigé en français.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli des candidats toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace par l'Acheteur et que l'accès à ceux-ci soit gratuit pour l'Acheteur (R. 2143-13 et R. 2143-14 du CCP).

Par ailleurs, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables, à condition d'indiquer à l'Acheteur dans son dossier de candidature la précédente consultation concernée. Ils devront en revanche fournir les documents non valides à la date limite de réception des plis de la présente consultation.

8.2 - Documents relatifs à l'offre

Les candidats produiront tous les éléments constituant l'offre :

La participation du candidat à la présente consultation le place dans une situation légale et réglementaire résultant du droit de la commande publique. Elle implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité ainsi que l'engagement de la société candidate sur l'offre déposée.

- 1) **Le Cadre de Réponse Financier** dûment complété (cadre joint au DCE - A compléter sans omission, sans rectification conformément aux instructions qui y figurent)
- 2) **Le Cadre de Réponse Technique** dûment complété (cadre joint au DCE - A compléter sans omission, sans rectification conformément aux instructions qui y figurent)

ARTICLE 9 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE, par l'envoi d'une notification sur le profil d'acheteur, au plus tard le 01/09/2026.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 10 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus en posant une question à l'Acheteur via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard le 28/08/2026.

Aucun renseignement ne sera fourni par téléphone.

Les questions doivent être anonymisées et formulées dans le délai imparti.

Les réponses de l'Acheteur seront communiquées via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/> à l'ensemble des candidats avant la date limite de remise des plis, sauf exigences tenant au respect du secret des affaires dans les conditions prévues par l'article du R-2132-6 du CCP.

ARTICLE 11 - MODE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les entreprises souhaitant se porter candidats devront faire parvenir un pli au plus tard aux dates et heure limites de réception indiquées en page de garde.

Les offres sont transmises sous la seule responsabilité des candidats. L'Acheteur ne pourra, en aucun cas, être tenu pour responsable du dépassement de délai de remise des offres. Seules la date et l'heure de réception du pli seront prises en compte.

Les candidats ont l'obligation de transmettre leur candidature et leur offre par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Acheteur à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>
Seules les offres remises sur le séquestre de la plateforme **spécifiquement dédié à la présente consultation** seront recevables.

L'usage de la messagerie est donc exclu : en cas de remise d'offres par messagerie électronique, les offres ne seront pas acceptées.

Les candidats devront s'assurer que l'ensemble des éléments demandés au titre de la candidature et de l'offre sont présents dans le pli, sous peine que leur offre soit jugée irrégulière et rejetée.

En cas de nouveau dépôt avant la date limite de remise des offres (pour remplacer un dépôt précédent par exemple), les candidats doivent redéposer l'ensemble des éléments demandés. En effet, pour chaque lot, il n'est pas possible de procéder à un dépôt d'offre par dépôt successifs partiels ou complémentaires : il est uniquement possible pour l'Acheteur de prendre connaissance du dernier dépôt, par lot le cas échéant (NB : un seul dépôt peut être réalisé pour plusieurs lots à la fois).

S'ils le souhaitent et en cas de difficultés de dépôt du pli, les candidats peuvent prendre contact avec le support de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique>

La réponse électronique doit être effectuée selon les conditions d'accès et d'utilisation de la plateforme PLACE disponibles à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr/agent/aide/guide-utilisation>

Précautions à prendre : Il est fortement conseillé aux candidats de remettre leur offre sur la plateforme au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis pour éviter tout retard consécutif aux aléas de transmission électronique qui pourrait en résulter. En effet, la transmission de documents volumineux et le téléchargement des pièces peuvent nécessiter un délai plus ou moins important ainsi que des mises à jour importantes. Les candidats ne pourront donc pas se prévaloir de tout dysfonctionnement électronique en cas de remise tardive du pli.

Les candidats ont la possibilité d'envoyer **une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.)** dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie devra être envoyée selon les modalités suivantes :

- Soit par courrier postal, sous pli recommandé avec accusé de réception, à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS
Service Achats
2 bis avenue du Général Leclerc
94700 MAISONS-ALFORT

- Soit déposés sur place **en se présentant à l'accueil du site dont l'adresse est indiquée ci-dessus, contre récépissé**. Les plis peuvent être ainsi remis en main propre **du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 9h à 12h et de 14h à 17h**.

L'envoi, ou le dépôt réalisé, doit être fait sous enveloppe cachetée, portant la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE - NE PAS OUVRIR
Appel d'offres pour la mise en œuvre opérationnelle en Guyane de la méthode d'inventaire forestier
des forêts ultramarines
Réf. : 2026-9201-001
NOM DU CANDIDAT
COURRIEL DE REFERENCE »

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que lorsqu'elle a été reçue dans les délais impartis, et uniquement dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans l'offre transmise par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des offres.

ARTICLE 12 - SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 - Communication avec les candidats

Les échanges éventuels avec les candidats, notamment en cours d'analyse auront lieu exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur de l'Acheteur, via la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le courriel indiqué lors du retrait du DCE servira de courriel de référence.

12.2 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R. 2144-1 à 7 du CCP.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés et ne seront pas admis pour l'analyse des offres :

- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents et renseignements demandés dans le dossier de candidature. En outre, l'Acheteur peut décider, soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces, soit d'éliminer la candidature. ; et/ou
- Les candidats dont les capacités sont jugées insuffisantes ; et/ou
- Les candidats concernés par une interdiction de soumissionner en application des articles :
 - L. 2141-1 à L. 2141-5 du CCP (exclusions de plein droit) ; et
 - L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP (exclusions à l'appréciation de l'Acheteur).

Avant d'éliminer la candidature, l'Acheteur évaluera les preuves fournies par le candidat se trouvant dans une situation d'interdiction de soumissionner selon les modalités prévues aux articles L. 2141-6-1 et/ou L. 2141-11 du CCP. Si l'interdiction de soumissionner concerne un membre du groupement d'entreprises ou un sous-traitant, l'Acheteur mettra en œuvre les modalités prévues aux articles L. 2141-13 et L. 2141-14 du CCP.

Lorsque le candidat est placé dans l'un des cas d'exclusion précités au cours de la procédure de passation d'un marché, il est tenu d'informer sans délai l'Acheteur de ce changement de situation ; et/ou

12.3 - Critères de sélection des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues par l'article R. 2152-7-2° du CCP.

Le classement des offres sera établi sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessous.

Les offres seront examinées au regard des critères et selon la pondération suivante (note totale sur 100 points) :

CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	PONDERATION	DOCUMENT DE REFERENCE
CRITERE 1 - VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE :	60	Cadre de réponse technique (CRT)
Sous-critère 1.1 – Méthodologie proposée	40	
Sous-sous-critère 1.1.1 - Pertinence et clarté de la méthodologie proposée pour chaque étape (15 points)		
Sous-sous-critère 1.1.2 - Innovation et utilisation de technologies avancées (15 points)		
Sous-sous-critère 1.1.3 - Organisation, pertinence et clarté du planning de réalisation (10 points)		
Sous-critère 1.2 – Qualifications et expérience des membres de l'équipe projet	20	
CRITERE 2 – CRITERES FINANCIERS	40	Cadre de réponse financier (CRF)
Sous-critère 2.1 : Prix. Le Critère Prix sera apprécié sur la base du prix global forfaitaire figurant dans le Cadre de Réponse Financier	25	
Sous-critère 2.2 : Justification détaillée des coûts (ressources humaines, équipements, déplacements, etc.)	15	Cadre de réponse technique (CRT)

La note de zéro (renseignement non fourni ou très insuffisamment indiqué) sera éliminatoire concernant le critère suivant :

- Sous-sous-critère 1.1.1 - Pertinence et clarté de la méthodologie proposée pour chaque étape
- Sous-sous-critère 1.1.3 - Organisation, pertinence et clarté du planning de réalisation
- Sous-critère 1.2 – Qualifications et expérience des membres de l'équipe projet

12.4 - Offres anormalement basses

Une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses (L. 2152-6 du CCP).

En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir, dans un délai suffisant à compter de la demande, toutes justifications qu'il jugera utiles (R. 2152-3 du CCP).

En fonction des justifications apportées il pourra écarter ces offres au motif qu'elles sont anormalement basses par une décision motivée (R. 2152-4 et -5 du CCP). Seront donc exclues les offres dont le caractère anormalement bas est établi ou celles pour lesquelles les éléments fournis en justification par les candidats concernés ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés.

12.5 - Discordance constatée sur le Cadre de Réponse Financier d'un candidat

Si l'Acheteur constate que le Cadre de Réponse Financier présente une incohérence et qu'il constate que cette incohérence provient d'erreurs de multiplications ou d'additions, elles seront rectifiées pour l'analyse de l'offre sur le critère prix.

12.6 - Régularisation des offres

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées. Elles ne font pas l'objet d'une analyse, d'une notation et d'un classement.

Toutefois, l'Acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

12.7 - Précisions sur la teneur des offres

L'Acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre par écrit. Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre. Si le candidat modifie son offre celle-ci sera éliminée.

12.8 - Audition

A l'issue d'une éventuelle régularisation des offres concernées au sens de l'article R 2152-2 du CCP, l'Acheteur se réserve le droit (mais sans s'y obliger) d'organiser une ou plusieurs auditions afin d'obtenir des précisions sur les offres. En toute hypothèse, les offres inacceptables, inappropriées ou anormalement basses ne pourront pas être admises en auditions.

Les auditions pourront avoir lieu par visioconférence ou en présentiel dans les locaux de l'Acheteur à Maisons-Alfort.

12.9 - Démonstration – test (hors échantillons)

Sans objet.

12.10 - Négociation

Sans objet.

12.11 - Attribution

A l'issue de l'analyse des offres, le marché sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée.

ARTICLE 13 - INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES (ACCORD-CADRE)

Sans objet

ARTICLE 14 - ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE

L'offre la mieux classée (ou les offres sélectionnées en cas de multi-attribution) sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants (R2143-6 à 10 et R2144-1 à 7 du CCP) :

1. Les pièces visées aux articles R2143-7, R2143-8 et R2143-9 du CCP à savoir notamment :

- Un extrait K-Bis ou autre document prévu au 2° de l'article D. 8222-5 du code du travail ou tout équivalent pour société étrangère
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, dans les cas où ceux-ci ne peuvent être récupérés automatiquement par l'Acheteur, conformément aux dispositions de l'article 113-14 du Code des Relations entre le Public et l'Administration
- Les pièces prévues aux articles L. 2312-27, R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

2. Les pièces suivantes :

- Une attestation annuelle d'assurance Responsabilité Civile
- Si le signataire de l'Acte d'Engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire inscrit au K-BIS : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée

Un opérateur économique établi à l'étranger produit un certificat équivalent, établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou de détachement.

Les documents visés au présent article établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.

En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

L'attributaire, ses cotraitants et ses sous-traitants déposeront obligatoirement leurs attestations sur la plateforme en ligne sécurisée mise à disposition gratuitement à l'adresse suivante : <https://actradis.fr>

Le délai imparti par l'Acheteur pour remettre ces documents ainsi que l'Acte d'engagement et ses annexes (en cas de signature manuscrite ou d'absence de remise de ces derniers signés électroniquement dans l'offre) est fixé dans la lettre d'attribution. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

La notification du marché lui sera envoyée via un courrier électronique avec accusé de réception qui sera adressé à partir de la plateforme <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

ARTICLE 15 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'Acheteur se réserve le droit, à tout moment avant la notification du marché, de ne pas donner suite à la présente consultation.

Les candidats sont par ailleurs informés qu'ils ne pourront prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation, et cela même si la mise au point de leurs offres a nécessité la réalisation d'études complémentaires, la remise d'échantillons...

ARTICLE 16 - RECOURS

Référé précontractuel : Les recours relatifs à la passation des marchés peuvent s'exercer auprès du Tribunal administratif de Melun, avant la signature du marché, dans les cas et les conditions prévus par les articles 2 à 4, 9 et 10 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique.

Référé contractuel : Les recours en contestation de la validité du marché peuvent s'exercer auprès du Tribunal administratif de Melun, au plus tard le trente et unième jour suivant la publication au Journal officiel de l'Union européenne d'un avis d'attribution du contrat, dans les cas et les conditions prévus par les articles 11 à 21 de l'ordonnance du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique. En l'absence de la publication d'avis ou de la notification mentionnées à l'article L. 1441-3 I. du code de procédure civile, la juridiction peut être saisie jusqu'à l'expiration d'un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat.

Les référés précontractuels ou contractuels peuvent être introduits devant le : **Tribunal administratif de Melun** - 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun – Tél : 01 60 56 66 30 – greffe.ta-melun@juradm.fr

Les informations concernant l'introduction des recours peuvent être obtenus auprès du Tribunal administratif de Melun dont les coordonnées sont précisées ci-avant.

*
* *